AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1893
FR001400PVN6-FS0945

7 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 novembre 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société UBS Switzerland AG qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir indirectement 30 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 0,0004% du capital et 0,0004% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 30 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 180 449 actions représentant 7 213 513 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.